

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM**

### **Séance du 20 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars à dix heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Copacabana de la Maison des associations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Yves MAURER, Corinne STIMPFLING, Pierre STOFFELBACH, Serge GRIMONT, Edith BIXEL, Francis CARNET, Alain MULLER, Odile IDESHEIM, Martine LEFEBVRE, Aimée KOERBER, Magali NICOLINO, Sandrine WERSINGER, Sébastien BURGOS, Aurore FRAICHE, Audrey GOEPFERT, Sébastien BATTISTELLI, Thomas LEFEBVRE, Pierre GAYOT, Sophie GRIENENBERGER, Michelle PALLON.

Absents excusés :

- Jean-Marie HUEBER, ayant donné procuration à M. Pierre STOFFELBACH;
- Gilberte BISCH, ayant donné procuration à M. Pierre GAYOT ;
- Maryline BERTRAND, ayant donné procuration à Mme Sandrine SCHMITT;
- Sébastien GAECHTER.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 23. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2021
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 : rapport
4. Etat annuel des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2020
5. Rénovation globale de la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc : approbation de l'APD, lancement du marché de travaux et demande de subventions
6. Programme de voirie 2020 : convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec la Collectivité Européenne d'Alsace – approbation de la nouvelle convention
7. Casino Barrière : approbation de l'avenant N° 8 à la convention de délégation de service public
8. Créations de postes : modification du tableau des effectifs :
9. Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération
10. Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique appartenant à M. Cédric FOLTZER située rue du Trottrain
11. Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique appartenant à la SCI Chapolia située rue de l'Expansion
12. Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal
13. Divers

*Avant de commencer la séance, le Maire présente à l'assemblée le chef de la police municipale M. Bruno LEQUIN qu'ils ont très certainement déjà eu l'occasion de croiser sur le ban communal depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, date de sa prise de fonctions. Ce service sera étoffé d'ici la fin de l'année avec l'arrivée d'abord d'un deuxième puis d'un troisième policier municipal. Le Maire souhaite à M. LEQUIN une belle intégration dans la collectivité et une longue carrière à Blotzheim.*

**Point 1**                    **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2**                    **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 février 2021**

Le procès-verbal de la séance publique du 13 février 2021 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

**Point 3 :**                    **Débat d'Orientation Budgétaire 2021 : rapport**

Le Maire explique que la loi NOTRe, et plus précisément son article 107 - a modifié le deuxième alinéa des articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du C.G.C.T. en ce qui concerne la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire ainsi que les articles 13 & 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, comme suit :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication notamment sur le site de la ville. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par,**

- **25 voix pour (dont 3 procurations)**
- **1 abstention de Monsieur BURGOS Sébastien,**

**PREND ACTE,**                de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2021 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

*En marge de la présentation du document des orientations budgétaires par M. Lucien GASSER, adjoint en charge des finances, le Maire signale aux membres du conseil municipal que, pour toutes les raisons évoquées dans le rapport du D.O.B., notamment en ce qui concerne les incertitudes liées à la crise sanitaire et sur la date de réouverture du casino, les prévisions 2021 établies à la date du présent conseil pourraient connaître des modifications importantes tout au long de l'année.*

*Lors de son exposé, M. GASSER soulève certaines spécificités fiscales du budget 2021.*

*Il fait état d'emblée de la réforme fiscale 2021 avec la perte de la taxe d'habitation pour la commune et son remplacement par le produit du foncier bâti départemental, Blotzheim devenant de ce fait commune sous-compensée.*

*Sur ce point, il fait part de ses inquiétudes sur la pérennité de ce dispositif de compensation pour les années à venir. En effet, celles-ci étant financées par les communes sur-compensées, il leur suffirait par exemple de décider de baisser leur taux des impôts locaux, entraînant une diminution en chaîne de rentrées fiscales sur le territoire, pour fragiliser tout le mécanisme de réversion à terme.*

*Puis, M. GASSER évoque toutes les pertes de recettes de fonctionnement dues notamment par la fermeture du casino, des périscolaires ainsi que des bâtiments communaux, qu'il évalue à plus de 800.000 € pour 2020. Pour 2021, n'ayant aucune visibilité à court terme, il ne peut pas se prononcer avec exactitude sur l'importance des pertes de recettes.*

*A la remarque alors de la conseillère municipale Mme Martine LEFEBVRE que, pour elle, ces pertes seraient minorées des dépenses non effectuées, liées notamment à l'annulation de toutes les manifestations en 2020, M. GASSER répond plutôt par la négative.*

*Il rappelle, en effet, que la commune a dû augmenter de 450 % les frais d'entretien et les contrats d'entretien des bâtiments du fait de la Covid 19 (achats obligatoires de masques, gels, gants, tous les produits de nettoyage spécifiques COVID 19). De même, elle a décidé de verser des aides communales substantielles aux associations locales dont les manifestations ont été annulées en 2020. L'adjointe Sandrine SCHMITT ajoute également que la commune doit prendre en charge sur tous les chantiers de travaux, toujours dans le cadre de la crise sanitaire, les frais de mission d'un référent COVID.*

*Ainsi bien, toutes ces charges cumulées réduisent d'autant les économies de fonctionnement réalisées en 2020.*

*S'agissant de l'épargne nette en 2020, M. GASSER signale que son montant est divisé par 2 par rapport à 2019, toujours du fait des incidences budgétaires liées à la COVID 19.*

*En ce qui concerne les dépenses de personnel pour 2021, M. GASSER motive la hausse de ce chapitre par notamment la création d'une police municipale avec l'arrivée de deux agents au cours de l'année ainsi que par la pérennisation du poste à 50% mis à la disposition de la directrice de l'école Jules Ferry.*

*Au sujet de la proposition du Maire d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 27,88 % à 28,5 %, M. GASSER la justifie pour palier à une baisse éventuelle des revenus fiscaux pour les années à venir pour toutes les raisons évoquées dans le cadre de la réforme fiscale 2021. Cependant, selon lui, il ne devrait pas y avoir d'autre augmentation des taux communaux durant tout le présent mandat.*

*En ce qui concerne les travaux d'investissement inscrits en 2021, M. GASSER signale l'inscription du programme de voirie 2021 avec le réaménagement de la rue de l'Expansion ainsi que la sécurisation du croisement rue des Vignes – Rue du Ruisseau.*

*Au titre de l'inscription de crédits au titre des études préalables pour les futures constructions d'un bâtiment pompier et d'un bâtiment Croix-Rouge, M. GASSER signale que la commune a mandaté une assistance à maîtrise d'ouvrage qui devra définir en priorité la faisabilité ou pas de leurs édifications sur un même site.*

*Il explique qu'il convient par ailleurs de différencier budgétairement ces deux opérations, la commune pouvant prétendre à des subventions du SIVU dans le cadre de la construction du bâtiment de la Croix-Rouge (association). Il profite de ce point pour rappeler qu'il en serait de même pour la construction éventuelle d'une nouvelle salle des fêtes.*

*La conseillère municipale Mme Magali NICOLINO suggère alors de financer partiellement lesdits travaux par le biais de la vente du terrain d'assise actuel de l'ancien dépôt communal / bâtiment pompiers.*

*M. GASSER répond que le devenir de ce terrain n'étant toujours pas arrêté, ces recettes n'étant de ce fait réelles et sûres, il n'est pas en droit de les inscrire au budget 2021.*

*L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT renchérit sur les propos de M. GASSER en rappelant que du fait que les pompiers resteraient dans le bâtiment actuel jusqu'à la date de leur éventuel déménagement dans la nouvelle structure (et ce dans les meilleures hypothèses pas avant fin 2022 – début 2023), aucune vente dudit terrain ne peut être envisagée à ce jour.*

*S'agissant des recettes d'investissement 2021, M. GASSER signale que la commune reste dans l'attente d'une réponse positive de la C.E.A. pour une subvention de l'ordre de 179.000 € environ au titre de la voirie 2019. D'autres ventes de terrains pourraient également se concrétiser durant l'année 2021.*

*Aussi bien, M. GASSER souligne que tous ces éléments en instance de réponses définitives pourraient modifier le cadrage du budget 2021.*

*A ce sujet, M. GASSER avait informé les conseillers municipaux, lors de la journée budgétaire, que Blotzheim privilégiait les décisions modificatives en cas de nécessité plutôt que d'établir un budget supplémentaire. Cependant, pour 2021, à titre exceptionnel, eu égard à toutes les écritures précitées, ajoutées à celles d'ordre dans le cadre de la sortie éventuelle des panneaux photovoltaïques, le recours à ce document en septembre/octobre 2021 devient incontournable.*

*Au sujet de la dette de la commune, M. GASSER fait remarquer que la commune détient encore des prêts avec des taux supérieurs à 3 % alors que la moyenne tourne autour de 1% mais qu'il prendra contact dans les prochains mois avec lesdites banques pour d'éventuels réaménagements.*

*Enfin, M. GASSER évoque la création éventuelle d'une salle des fêtes dans le cadre des engagements pluriannuels 2022 – 2025, en lieu et place du Palais Beau Bourg. Il explique, en effet, que ce projet, qui est à ce jour au simple stade de discussions, pourrait résoudre la problématique d'un bâtiment plus que vieillissant, avec des infiltrations importantes dans la toiture.*

*La conseillère municipale Mme Audrey GOEPFERT, revenant sur les travaux de réhabilitation de la toiture de l'école maternelle, s'interroge sur la datation de sa dernière rénovation. L'adjointe Sandrine SCHMITT répond qu'il est d'origine puisqu'il s'agit de l'ancien bâtiment de l'école maternelle, entièrement rénovée à l'intérieur. Elle ajoute que la seule intervention des élus en place en 2010 a été la pose des panneaux photovoltaïques.*

*L'adjoint M. Yves MAURER, rejoint en cela par l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT, explique que la détérioration de la charpente proviendrait justement du fait que la réglementation en vigueur en 2010 imposait une intégration desdits panneaux dans la toiture, en lieu et place des tuiles, sans autre dispositif.*

*L'adjointe Sandrine SCHMITT indique que la pose des nouveaux panneaux se fera, toujours en intégration en lieu et place des tuiles, mais avec la pose de bacs aciers en-dessous, garantissant ainsi l'étanchéité de ce dispositif.*

*Mme Audrey GOEPFERT demandant alors si le contrat de vente d'électricité actuel sera toujours applicable, le Maire répond qu'il devrait l'être.*

#### **Point 4** **Etat annuel des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2020**

L'état annuel des transactions immobilières (achats et ventes de terrains) effectuées en 2020 doit être porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Etat des transactions immobilières (**achats de terrains**) en 2020 :

Vendeur	Section	N°	Ares	Prix de vente
DGFIP 3 rue Fleischhauer 68026 COLMAR	26	17	157,64	12.600- €
IMMOPRO 17 rue de Huningue 68870 BARTENHEIM	33	492/109 539/30 541/109 542/109	1,47 0,04 0,18 8,73	gratuit

Etat des transactions immobilières (**ventes de terrains**) en 2020 :

Acquéreur	Section	N°	Ares	Prix de vente
Association Archebuse Lindenstoeklé 68300 SAINT-LOUIS	26	17	157,64	12.600,- €

**Le conseil municipal, en prend note.**

**Point 5 :**                    **Rénovation globale de la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc : approbation de l'APD, lancement du marché de travaux et demande de subventions**

Le Maire rappelle que, par délibération du 14 novembre 2019 – point 4, le conseil municipal avait approuvé la décision modificative n°3 pour la création de l'opération 9051 « Réfection de la toiture de l'école maternelle » pour 200.000 €.

Il a été fait appel au cabinet C'CONCRET de Schlierbach pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant la réalisation d'un Diagnostic (DIAG), d'un Avant-Projet Définitif (A.P.D.), l'établissement des plans d'exécution (EXE) et la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET).

L'estimation du coût initial des travaux en phase programmation portait sur les éléments suivants :

- Remplacement des bois de charpente
- Rénovation de la couverture
- Remplacement de la zinguerie avec une dépose et une repose des panneaux photovoltaïques.

Le Maire explique, que suite à l'élaboration de l'A.P.D., divers ajustements ont été nécessaires à la bonne réalisation tels que :

- Remplacement des anciens panneaux photovoltaïques par des panneaux neufs et amélioration du système d'étanchéité par rajout d'un bac acier
- Création d'une nouvelle installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation
- Traitement des bois de charpente

Aussi, en phase A.P.D., le montant des travaux pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc sur lequel s'engage le maître d'œuvre est dorénavant estimé à 381.929,- € H.T. (hors honoraires).

Le plan de financement prévisionnel est réajusté comme suit, selon le dossier APD (valeur 02/2021) :

- en ce qui concerne la partie travaux : 381.929,- € H.T.
- en ce qui concerne la partie prestations intellectuelles

honoraires MOE : 24.000,- € HT

Contrôle Technique (CT) : 3.050,- € HT

Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : 1.152,- € HT

Mission référent covid : 3.000,- € HT

soit un montant total prévisionnel pour les prestations intellectuelles de 31.202,- € HT

- en ce qui concerne les autres études et frais divers : 44.000,- € HT dont 33.000,- € HT de provision pour travaux imprévus

Le total prévisionnel de l'opération s'élève alors à: 457.131,- € HT (soit 548.557,20 € TTC)

S'agissant plus particulièrement de la pose des nouveaux panneaux photovoltaïques, cette opération concernera le budget électricité selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

- ✓ dépenses budget communal : 369.280,90 € HT soit 443.137,08 € TTC
- ✓ dépenses budget électricité : 87.850,10 € HT soit 105.420,12 € TTC

• En ce qui concerne le financement prévisionnel :

- Autofinancement de 181.414,60 € TTC
- Subvention déposée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2021 (DSIL 2021) pour 152.771,60 €
- Subvention sollicitée dans le cadre du FEDER : 214.371,- €

Concernant les subventions, le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du DSIL 2021 afin de respecter les délais de dépôt, et qu'un courrier d'intention a été adressé à la Région Grand Est pour solliciter une aide du fonds européen de développement rural (FEDER).

Sur la base des éléments précités, il convient donc à présent d'approuver l'A.P.D. ainsi que le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu que ledit plan de financement fait déjà l'objet d'une autorisation de programme pour 2021. A ce titre, les crédits de paiements à inscrire dans les budgets concernés, constitueront la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de cette autorisation de programme.

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE**

l'Avant-Projet Définitif, réalisé par le cabinet C'CONCRET dans le cadre de la rénovation globale de la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc,

- AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux et autres études y relatives éventuelles,
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération tel que défini ci-dessus et prendre note que ce même plan fait déjà l'objet d'autorisations de programmes en 2021,
- AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de tout financeur institutionnel et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et du FEDER,
- AUTORISE** l'inscription de ces dépenses au titre de crédits de paiement des budgets 2021 et suivants.

**Point 6 :** **Programme de voirie 2020 : convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec la Collectivité européenne d'Alsace – approbation de la nouvelle convention**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 février 2020 – point 7b, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour les travaux du programme de voirie 2020 réalisé sur la RD201 (travaux concernant l'avenue Nathan Katz).

La convention ne prévoyait pas initialement de prise en charge financière par le Conseil Départemental pour ces travaux. Cependant, le conseil municipal avait été informé que la commune avait sollicité cette prise en charge financière, et que, en son temps, la Présidente du Conseil Départemental avait informé, dans son courrier en date du 4 février 2020, que le dossier serait présenté à l'Assemblée départementale lors de la préparation du programme 2021.

Etant donné que depuis le 2 août 2019, la Collectivité européenne d'Alsace succède aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et qu'une prise en charge financière a été accordée par la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace, une nouvelle convention doit être approuvée par le conseil municipal. Cette convention annule et remplace la convention précédente avec une prise en charge à 0 €. La part départementale s'élève désormais à 177.402,31 € dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle (annexe 2 de la convention ci-annexée).

La nouvelle convention ci-annexée a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération. Elle a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux et de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

La commune, maître d'ouvrage désigné, assurera le financement de la totalité de l'opération, tel que défini dans l'annexe 2 de la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE** la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure ci-annexée avec la Collectivité européenne d'Alsace qui annule et remplace la convention précédente,
- APPROUVE** les modalités de financement de ces travaux de voirie telles que définies dans la convention ci-annexée,
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ci-jointe, pour le compte de la commune.

**Point 7 : Casino Barrière : approbation de l'avenant N° 8 à la convention de délégation de service public**

Le Maire rappelle la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2005 avec la Société Alsacienne de Jeux et Loisirs (SAJL) ayant pris effet le 11 juillet 2007 pour une durée de 18 ans.

De même, il rappelle l'avenant N° 7 à la convention de délégation de service public en date du 17 septembre 2020 qui a notamment prévu, dans son article 1, que le montant annuel de la redevance domaniale due pour l'année 2020 serait diminué au prorata temporis du nombre de jours de fermeture administrative de l'établissement, soit du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020, en raison de l'épidémie de Covid-19.

Le Maire informe que, depuis le 30 octobre 2020, le Casino a fait l'objet d'une nouvelle fermeture administrative et ce jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, pour tenir compte de cette période de fermeture, il est proposé, toujours à titre exceptionnel dans le cadre de la pandémie liée à la Covid-19, d'exonérer le délégataire du paiement de la redevance domaniale due à la Ville durant l'exercice fiscal actuel, à savoir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, ainsi que durant les prochains exercices pour ce seul motif au titre des jours de fermeture écoulés et à venir. Le montant de la redevance domaniale due pour l'exercice fiscal actuel – et éventuellement pour les prochains exercices – sera ainsi diminué au prorata temporis du nombre de jours de fermeture administrative de l'établissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les dispositions susmentionnées formalisées dans l'avenant N° 8 à la convention de délégation de service public avec le Casino Barrière ;

**CHARGE** le Maire de la signature de cet avenant.

**Point 8 : Créations de postes : modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer 2 postes, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, à savoir :

- la création d'un poste permanent d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h45/35h00 hebdomadaires),
- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17h30/35h00 hebdomadaires),

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les créations de postes dans les conditions annoncées ;

**CHARGE** le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 20 mars 2021 ;

**PREVOIT** les dépenses au chapitre 64 du budget 2021 et suivants.



**Point 9 : Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération**

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses Communes membres.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 Communes membres.

Afin d'en finaliser son adoption, le projet de Pacte de Gouvernance doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission.

Après lecture, présentation et débat :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- EMET** un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses Communes membres ;
- VALIDE** la tenue d'un débat ;
- CHARGE** le maire de la notification de cet avis à S.L.A.

**Point 10 Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique appartenant à M. Cédric FOLTZER située rue du Trottrain**

Le Maire indique que des études sont actuellement menées en ce qui concerne des travaux de voirie à réaliser rue du Trottrain.

En effet, il est envisagé d'élargir cette voirie dans sa partie haute mais le Maire précise que cela nécessitera des acquisitions foncières à réaliser par la commune moyennant l'accord préalable des propriétaires concernés.

C'est dans ce contexte que M. Cédric FOLTZER, domicilié 13 rue du Trottrain, propose d'ores et déjà de céder à la commune à l'euro symbolique sa parcelle cadastrée N° 177 en section 49 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> qui permettrait de créer un arrêt minute lorsque des véhicules se croisent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle appartenant à M. FOLTZER ;
- MANDATE** un notaire aux fins d'établir l'acte y relatif sachant que les frais seront pris en charge par la commune ;
- DEPENSES** à inscrire aux articles 2111 et 6226 du budget en cours et à venir.

*M. Pierre GAYOT souhaitant connaître l'estimation de cette parcelle, le Maire indique que, au vu de sa configuration et de sa petite superficie, le prix n'aurait pas pu s'aligner sur les valeurs actuellement pratiquées en zone urbaine.*

*Le Maire précise qu'il faudra absolument pouvoir acquérir du foncier en bordure de route sans quoi l'élargissement de la rue du Trottrain dans sa partie haute ne pourra jamais être réalisé.*

*Il rajoute que, le cas échéant, les travaux n'auront pas lieu avant 2022-2023.*

#### **Point 11**

#### **Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique appartenant à la SCI Chapolia située rue de l'Expansion**

Le Maire indique que des études sont actuellement menées en ce qui concerne des travaux de voirie à réaliser rue de l'Expansion.

Il s'agirait notamment de procéder à un élargissement au droit de la parcelle occupée par la société Travaux Publics des Trois Frontières située 6 rue de l'Artisanat, côté rue de l'Expansion.

C'est dans ce contexte que son propriétaire, la société CHAPOLIA - représentée par Mme Marie-Christine GOETSCHY, domicilié 47A rue du Rhin -, a accepté de céder à la commune à l'euro symbolique une emprise de 66 m<sup>2</sup> à détacher de sa parcelle cadastrée N° 345 en section 32.

Le Maire explique que, en contrepartie, seront créées 2 places de stationnement supplémentaires le long de sa propriété, côté rue de l'Expansion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle appartenant à la SCI Chapolia ;

**DECIDE** de mandater un notaire aux fins d'établir l'acte y relatif sachant que les frais seront pris en charge par la commune ;

**DEPENSES** à inscrire aux articles 2111 et 6226 du budget en cours et à venir.

*Le Maire indique que ces travaux permettront de remédier à la présence de nombreuses ornières qui se transforment en petites mares lors d'épisodes pluvieux.*

#### **Point 12 :**

#### **Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal**

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 – point 18, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, comme indiqué dans les différents tableaux joints à la note de synthèse, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;

- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le conseil municipal, en prend acte.**

**Point 13 :            Divers**

- Le Maire informe l'assemblée de la tenue du prochain conseil municipal, le samedi 10 avril, avec notamment le vote du budget principal 2021 ;
- Le Maire rappelle également l'organisation des élections départementales et régionales les dimanches 13 et 20 juin prochains. S'agissant d'une double élection qui se tiendra le même jour sur le même site, le Maire signale qu'il faudra presque le double de personnel par rapport à une élection normale. Aussi, les conseillers municipaux seront destinataires dans les prochaines semaines d'un questionnaire sur leurs disponibilités à ces dates (présences par demi-journées + le soir pour le décompte des bulletins). Le Maire remercie par avance les conseillers pour leur engagement à ce sujet ;
- Le Maire signale enfin que, lors de l'établissement de la note de synthèse du présent conseil, les services administratifs n'étaient pas en mesure de pouvoir l'envoyer d'emblée aux conseillers municipaux par le biais de la connexion à i-delibRE puisque le bâtiment hébergeant ce site avait brûlé la semaine d'avant à Strasbourg, bloquant toute connexion sur plusieurs jours. La situation étant rétablie entre-temps, l'envoi de la note de synthèse du prochain conseil du 10 avril se fera à nouveau par le biais de la connexion précitée ;
- L'adjointe Sandrine SCHMITT signale qu'elle tient à la disposition des conseillers le nouveau plan de Blotzheim ;
- Le conseiller municipal M. Alain MULLER signale la présence sur une longue période d'un véhicule à l'abandon sur le parking Jules Ferry ; le Maire chargera le chef de la police municipale M. Bruno LEQUIN de son enlèvement conformément à la réglementation en vigueur à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 11h10.